

et sans fin ; et comme on ne peut espérer que les métropoles y consentent de grand cœur, c'est ouvrir l'ère des coups de force pour les États qui s'y sentiront le plus d'aptitudes et le moins de scrupules.

C'est en effet pour sortir de ces embarras, souvent rencontrés inopinément, mais parfois aussi créés à plaisir, que l'on a tenté d'introduire, dans les possessions lointaines de certains États d'Europe, la « *politique du fait accompli*, » contre laquelle nous devons nous élever de toutes nos forces, non seulement parce qu'elle est notoirement illégitime, mais parce qu'elle est franchement contraire au tempérament de la métropole française, que celle-ci ne saurait se résoudre à l'employer, et qu'elle est, par suite, destinée à pâtir de tous les avantages qu'en pourraient retirer les puissances voisines. L'empiétement progressif et continu de la force sur le droit, pour ne pas avoir à débrouiller celui-ci, est un spectacle véritablement scandaleux et attristant, à la disparition duquel, en dehors de toutes les considérations patriotiques personnelles, doivent travailler les diplomates et les agents européens qui veulent, dans les États mineurs, conserver aux métropoles leur bon renom d'honnêteté et de loyauté internationales.

La politique du fait accompli, qui est passée dans certaines traditions, au point qu'il en faille dire deux mots, comme d'un moyen immoral, mais coutumier, est jusqu'à présent demeurée l'apanage des États à la fois peu soucieux du droit général, et maîtres, dans leurs possessions, d'organes et d'instruments métropolitains puissants. Dans une contestation, ou même dans une simple négociation entre États mineurs, parmi lesquels se trouve l'un des siens, la tentation de la métropole est grande de consi-